

Sécurité

RAPPEL : CHAQUE ORGANISATEUR EST RESPONSABLE DE LA SECURITE DE LA MANIFESTATION RECEVANT DU PUBLIC DONT IL A LA CHARGE

Nom de la manifestation :

Sécurité privée / Gardiennage* (fournir une copie du devis)

Coordonnées de la société :

Nom du responsable : Téléphone :

Nombre d'agents de sécurité : Nombre d'agents SSIAP :

Présence d'une association de secourisme :

En l'absence de société de sécurité privée, désigner une personne référente en charge de donner l'alerte 17 en cas d'incident :

Rappels :

**En cas d'intervention d'agents de sécurité privée sur la voie publique, il appartient à l'organisateur de se rapprocher, bien en amont de la date de la manifestation, des services de l'Etat afin de bénéficier d'une autorisation préfectorale (ces dispositions n'entrent pas en vigueur en cas de simple inspection des sacs et bagages).*

**L'inspection visuelle des sacs et bagages ne peut être effectuée que par des personnes habilitées (détentrices d'une carte professionnelle).*

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

Signature de l'organisateur «Lu et approuvé»

Préconisations en lien avec le plan VIGIPIRATE



Les mesures de vigilance proposées par l'organisateur doivent être proportionnelles aux risques liés à l'évènement, au nombre de participants et au niveau national du plan VIGIPIRATE.

Consignes de sécurité et de vigilance

1. Renforcer la surveillance et le contrôle des rassemblements, par exemple en augmentant le recours aux agents de sécurité
2. Renforcer le contrôle d'accès aux établissements recevant du public, notamment par un contrôle visuel des sacs et bagages à l'entrée
3. Utiliser de préférence des sites sécurisés ou ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures

Les services de sécurité, d'incendie et de secours doivent être tenus informés par l'organisateur :

Police Nationale

Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique
Hôtel de Police, rue de la Madeleine
88100 Saint-Dié-Des-Vosges

Pompiers

SDIS
2 voie Husson
88190 Golbey

Pour toute question :

Un point de contact unique est mis en place en préfecture afin d'aider les organisateurs à évaluer et à renforcer leurs dispositifs de sécurité : **pref-cabinet-securite@vosges.gouv.fr**.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction du service instructeur dans le cadre des événements et manifestations de Saint-Dié-des-Vosges. Elles sont uniquement destinées aux services municipaux et conservées plusieurs années. Conformément aux lois «Informatique & Liberté» et «RGPD», vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de portabilité en contactant le délégué à la protection des données dpo@ca-saintdie.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.

